Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Convention pluriannuelle d'objectifs
2025 – 2030

Entre

L'Agglo du Pays de Dreux,
4, rue de Chateaudun, 28100 Dreux
représentée par Monsieur Gérard Sourisseau, Président
dûment habilité par une délibération du Bureau du 5 mai 2025

Ci-après dénommée « L'Agglo du Pays de Dreux », d'une part

et

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par l'Etat et la Région Centre au titre de l'article L.414-11 du Code de l'environnement et immatriculée à la préfecture d'Orléans et à l'INSEE sous le numéro SIRET 385 096 318 00147, ayant son siège social au 3, rue de la Lionne à Orléans (45000), représenté par Monsieur Michel Prévost son président en exercice, et agissant conformément à la décision du Conseil d'administration du Conservatoire en date du 13 octobre 2018,
Ci-après dénommé par « le CEN Centre-Val de Loire » ou « l'association », d'autre part,

PREAMBULE.

1. Cen Centre-Val de Loire

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire **est une association qui** « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le CEN Centre-Val de Loire bénéficie, depuis le 6 mai 2013, de l'Agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du Code de l'environnement.

Le CEN Centre-Val de Loire appartient au réseau national des Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

Conformément au plan d'action quinquennal 2023 – 2027, l'action mise en œuvre par le CEN Centre-Val de Loire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon quatre axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel. L'ensemble des actions inscrites relevant de la présente convention découle des objectifs des axes 1, 2 et 3 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- ✓ **Axe 1 : Contribuer activement à la poursuite du développement du réseau des aires protégées en région Centre-Val de Loire, afin de doter le territoire en zones de références pour la biodiversité et d'améliorer la résilience face aux changements climatiques.**

Le réseau de sites préservés de longue date par le CEN Centre-Val de Loire constitue son point d'ancrage territorial et le socle de son action. Un site préservé contribue tout autant à la protection durable de la biodiversité qu'à la vie et à l'animation du territoire dans lequel il est inscrit.

Le plan d'actions réaffirme le développement d'un réseau d'aires protégées par le Cen comme un axe majeur mais le repositionne, dans le contexte territorial, comme contributeur fort des stratégies et dynamiques aires protégées en région.

L'objectif de l'axe structurant n°1 est de poursuivre le positionnement traditionnel du CEN Centre-Val de Loire sur la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation en faveur des espaces naturels remarquables. Au 1er janvier 2025, le CEN Centre-Val de Loire préserve 187 sites pour plus de 5160 hectares dont 40 sites en Eure-et-Loir pour environ 350 ha. Durant la précédente Convention pluriannuelle d'objectifs, le réseau de sites préservés sur le Drouais a fortement évolué passant de cinq sites pour 53 hectares à 17 sites pour 125 hectares soit plus du double en cinq ans de partenariat. Dans le secteur Drouais, le CEN Centre-Val de Loire préserve quatre sites en partenariat avec les communes concernées : La Côte de Montreuil à Montreuil, La Réserve naturelle régionale de la Vallée des Cailles à Boncourt, les Côtes de Boncourt à Oulins, la Côte de Nantilly à la Chaussée d'Ivry, les Pelouses de Dreux à Dreux (3 sites), les pelouses de Charpont à Charpont (3 sites), les pelouses de Ouerre à Ouerre (2 sites) et les pelouses d'Abondant à Abondant (3 sites). Parallèlement, le CEN Centre-Val de Loire préserve une partie de la Côte de la Noë Robert en partenariat avec le Conseil départemental sur Mézières-en-Drouais, Ecluzelles et Charpont et un site en partenariat avec le Ministère de la Culture pour le site de Fort Harrouard sur la commune de Sorel-Moussel. Le CEN Centre-Val de Loire a débuté des projets de partenariats avec les communes de Villemeux-sur-Eure et Tréon dans un objectif de développement du réseau de sites naturels préservés.

- *1 Axe thématique 1.2 : Connaître le patrimoine naturel*

Expertises, plans de gestion des sites, suivis écologiques, inventaires, états des lieux et autres actions concourant à une amélioration des connaissances.

- *2. Axe thématique 1.3 : protéger durablement les espaces naturels*

Animation territoriale pour la maîtrise foncière et/ou d'usage (existante et à venir), mise en place de protections réglementaires, animation des espaces préservés pour la mise en œuvre des actions inscrites aux documents de gestion et autres actions concourant à la protection durable des espaces.

- *3. Axe thématique 1.4 : gérer les milieux et les habitats d'espèces*

Ingénierie de projet pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien, gestion technique par génie écologique, gestion agricole, chantiers de bénévoles et autres actions permettant la restauration et l'entretien des milieux.

- *4. Axe thématique 1.5 : valoriser les sites*

Animations grand public, animations scolaires, communication générale ou ciblée, supports pédagogiques in-situ et autres actions concourant à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- ✓ **Axe 2 : Animer et accompagner les territoires et leurs acteurs pour promouvoir l'appropriation conjointe des enjeux liés au climat et à la biodiversité.**

En s'appuyant sur les compétences acquises en application de son objectif statutaire, le CEN Centre-Val de Loire a développé des liens partenariaux étroits avec les institutions porteuses de politiques environnementales : État, Conseil régional, Conseils départementaux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), communes, Agences de l'eau... Ces liens ont conduit le CEN Centre-Val de Loire à œuvrer aux côtés de ces partenaires pour les accompagner, parfois en assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la définition, le développement et la mise en œuvre de leurs politiques. Gestionnaire d'espaces, le CEN Centre-Val de Loire est aussi un animateur de territoires qui se propose, à travers l'axe structurant n° 2, de poursuivre et de renforcer son implication dans cet accompagnement des politiques publiques.

Dans le cadre de ce plan d'actions quinquennal, le CEN Centre-Val de Loire anime 29 sites pour 66 000 ha en appui à diverses politiques publiques. En Eure-et-Loir, son intervention concerne l'animation de 4 espaces naturels sensibles dont celui de Mézières-Ecluzelles.

- ✓ **Axe 3 : Dynamiser et consolider l'implication des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en réseau d'acteurs et les partenariats essentiels pour renforcer les synergies au service de la préservation de la biodiversité.**

La multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine de la préservation des espaces naturels est certes un gage de diversité et de démultiplication des actions mais également un facteur de risque en termes de redondance et de superposition. Ceci implique une concertation permanente pour la construction et le développement d'actions cohérentes.

C'est d'abord au sein du Réseau des Conservatoires d'espaces naturels, auquel il contribue activement depuis plus de 30 ans, que le CEN Centre-Val de Loire apporte ses acquis et puise des innovations et évolutions forgées par les expériences et expertises de 23 Cens et de leur Fédération.

A l'échelle régionale, le CEN Centre-Val de Loire est un membre fondateur de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB). Il poursuit son implication et son investissement dans le collectif ARB. Très investi dans l'animation et le pilotage de réseaux d'acteurs déjà historiques et positionné sur des enjeux comme la gestion des milieux, les espèces exotiques envahissantes ou l'appropriation des zones humides par les acteurs des territoires, le CEN Centre-Val de Loire inscrit ces animations de réseaux dans la durée.

« Petit patrimoine » naturel comme culturel, les mares sont très répandues dans les territoires et particulièrement en Eure-et-Loir où elles ont acquis une forte visibilité grâce aux Plans mares successifs depuis 2010. Le CEN Centre-Val de Loire poursuit le développement de ce Plan mares qui suscite l'adhésion des territoires, notamment sur l'Agglo du Pays de Dreux.

2. <u>Agglo du Pays de Dreux</u>

L'Agglo du Pays de Dreux œuvre à la préservation et l'amélioration des espaces naturels et de la biodiversité à travers ses différentes compétences :

- Aménagement de l'espace : compétence qui se traduit par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la cartographie Trame Verte et Bleue (TVB) dont la cartographie et les objectifs sont en cours de validation.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Tourisme, loisirs et cadre de vie
- Gestion des eaux, rivières et valorisation des espaces naturels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- GEMAPI dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, elle a mis en place plusieurs actions notamment sur le plan d'eau d'Ecluzelles. Cet espace naturel de 120 hectares présente des enjeux forts en termes de biodiversité et de valorisation touristique.

L'Agglo poursuit ses missions à travers la création de la maison des espaces naturels sur ce site, qui bénéficie d'un soutien financier du Conseil régional. Ce lieu a pour objectif de sensibiliser le jeune public, scolaire ou non scolaire et le grand public à la connaissance et la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Lieu d'hébergement et d'animation, il est aménagé autour d'une exposition ludique et des ateliers de médiation.

Enfin, depuis la mise en œuvre du Plan d'actions en faveur des mares d'Eure-et-Loir en 2008, l'Agglo du Pays de Dreux participe au comité technique et accompagne les communes ayant des projets de restauration de mares, dans le montage technique et financier des dossiers de demande de subvention régionale au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2030.

3. Contexte du rapprochement des parties

Le CEN Centre-Val de Loire porte un intérêt particulier pour le patrimoine naturel situé sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux car il présente un intérêt écologique important caractérisé par la présence de nombreuses espèces et habitats d'intérêt patrimonial et par leur contribution à la fonctionnalité des écosystèmes qui les abritent.

Comme l'a confirmé l'étude de la Trame Verte et Bleue (TVB) réalisée en 2018, l'Agglo du Pays de Dreux abrite sur son territoire des espaces naturels à très forts enjeux écologiques notamment avec les milieux naturels présents sur le réseau de coteaux calcaires et les mares.

Le suivi et la valorisation de ces espaces s'intègrent donc naturellement dans les missions et les différents projets menés par l'association. Dans cette optique, les premiers contacts avec l'Agglo du Pays de Dreux ont été réalisés en 2017.

Conscients de la complémentarité de leurs actions en faveur de la biodiversité et dans la continuité de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2019 - 2023, l'Agglo du Pays de Dreux et le CEN Centre-Val de Loire ont décidé de poursuivre leur partenariat à l'initiative du CEN Centre-Val de Loire.

Considérant le plan d'actions quinquennal du CEN Centre- Val de Loire approuvé par son Conseil d'administration en date du 17 juin 2023 et conforme à son objet statutaire ;

Considérant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015 ;

Considérant les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Agglo du Pays de Dreux et le CEN Centre-Val de Loire et ainsi de définir les actions proposées par l'association et la participation financière de l'Agglo du Pays de Dreux. Ces actions sont déclinées en plusieurs opérations, présentant un intérêt en vue d'assurer la préservation durable des espaces naturels remarquables situés dans le périmètre d'intervention de l'association parmi lesquels figurent des sites en propriété ou sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'article 3 et l'annexe 1 de la présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Agglo du Pays de Dreux contribue financièrement au projet initié par l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DUREE

La convention est conclue pour une durée de 6 années à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 - OPERATION FAISANT L'OBJET DES ENGAGEMENTS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX ET DE L'ASSOCIATION

A son initiative et sous sa responsabilité technique et financière, l'association porte un projet visant à améliorer la préservation des espaces et des espèces présents sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux apporte une contribution financière pour la réalisation sur son territoire de ce projet global.

Le projet soutenu par l'Agglo a pour double objectif :

- l'amélioration des connaissances, la gestion, la conservation et la valorisation de la biodiversité ;
- la communication et la sensibilisation auprès du grand public et des personnels concernés par la gestion des espaces naturels.

L'annexe 1 définit l'ensemble des actions proposées et menées par l'association dans le cadre de la présente convention :

1. Le plan d'eau et le coteau d'Ecluzelles : accompagnement technique dans la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion,

2. Sous trame calcicole : animation territoriale, acquisition de parcelles, maîtrise d'usage de sites à enjeux, rédaction et renouvellement de plans de gestion, gestion écologique, valorisation et communication,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

3. Sous trame « mares » : poursuite de l'étude de l'état de conservation, accompagnement et conseils aux communes volontaires, valorisation et communication,

4. Sous trame cours d'eau – Vallée de l'Avre : animation territoriale, acquisition de parcelles, maîtrise d'usage de sites à enjeux, rédaction de plans de gestion

 Les actions concernant cette sous-trame sont dépendantes de décisions découlant de réflexions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat de l'Avre concernant la poursuite des actions menées dans le cadre du Contrat territorial eau et climat 2022 – 2024.

Le territoire d'études du CEN Centre-Val de Loire s'étend sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Cinq secteurs sont plus particulièrement identifiés :
- le site naturel de Mézières-Ecluzelles inscrit en Espaces Naturels Sensibles du Département d'Eure-et-Loir,
- les sites naturels intégrés au site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ou classés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- les sites naturels préservés ou en projet de préservation par le CEN Centre – Val de Loire,
- le réseau de mares,
- la vallée de l'Avre.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CEN CENTRE - VAL DE LOIRE

Pour la réalisation des actions présentées dans l'objet de la présente convention, le CEN Centre-Val de Loire s'engage à :
- mettre en œuvre les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe 1 de la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention versée par l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de la présente convention à la réalisation du projet présenté dans la convention ;
- répondre auprès de l'Agglo du Pays de Dreux de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet ;
- informer l'Agglo du Pays de Dreux de toute difficulté ou évènement sérieux et imprévu, susceptible de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- présenter à l'Agglo du Pays de Dreux un bilan annuel des actions conduites à l'échelle du territoire d'intervention défini à l'article 3 de la présente convention ;
- saisir toutes les données collectées sur des sites naturels de l'Agglo du Pays de Dreux dans la base de données régionale en vigueur dans la région Centre-Val de Loire et ayant pour vocation à alimenter le SINP (Système d'Information sur la Nature et le Paysage). A ce titre, le CEN Centre-Val de Loire s'engage à mentionner l'Agglo du Pays de Dreux en tant que structure contributrice à l'acquisition des données ;
- communiquer à l'Agglo du Pays de Dreux les données brutes d'inventaires que l'association aura récoltées sur les sites identifiés dans le respect du format d'échange du SINP, référentiel "occurrences de taxons" ;
- réaliser pour l'Agglo du Pays de Dreux toute exportation de données depuis les bases de données régionales utilisées par l'association (SERENA et SICEN) ;
- communiquer à l'Agglo du Pays de Dreux toute donnée cartographique que l'association aura pu réaliser concernant les sites en Lambert 93 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- mettre à disposition de l'Agglo du Pays de Dreux le logo de l'association afin de servir dans tout support de communication portant sur les actions de l'opération subventionnée ;
- mentionner le soutien de l'Agglo du Pays de Dreux et du Conseil régional dans tout support de communication de l'association relatif aux actions de l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

5.1 – FINANCEMENT

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à soutenir, pour la durée de la présente convention, les actions définies à l'article 3 ci-dessus, par le règlement de la prestation au CEN Centre-Val de Loire.

Afin de soutenir ces actions, l'Agglo du Pays de Dreux demandera une subvention à la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le montant de la participation de l'Agglo du Pays de Dreux et de la subvention CRST est fixé annuellement au regard du programme d'actions mené par le CEN Centre-Val de Loire sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions de la convention, et notamment son article 12.

Néanmoins, la contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée au présent paragraphe n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par délibération du Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et plus généralement l'engagement d'affecter le montant de la subvention exclusivement au projet proposé.

L'Agglo du Pays de Dreux n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

5.2 - MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour la réalisation du projet subventionné, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- autoriser l'association à intervenir sur les sites dont elle assure la gestion,
- mettre à disposition des personnels dans le cadre d'opérations prédéfinies,
- communiquer à l'association toute donnée d'information géographique utile à l'opération conduite,
- participer à la sensibilisation de ses agents,
- utiliser le logo du CEN Centre–Val de Loire dans tout support de communication mentionnant les actions conduites par l'association dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – VALORISATION ET MENTION DU SOUTIEN DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Le CEN Centre-Val de Loire s'engage à valoriser l'action de l'Agglo du Pays de Dreux et sa participation au projet sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

relatives aux activités définies par la convention, en portant la mention « projet soutenu par l'Agglo du Pays de Dreux ».

De son côté, l'Agglo du Pays de Dreux se réserve la possibilité de mentionner le soutien apporté au projet dans ses communications (Internet, publications, rapport d'activités, …). Le logo de l'association sera mis à disposition en ce sens.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

Le CEN Centre-Val de Loire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Si l'association perçoit des fonds d'établissements publics, de collectivités locales ou d'établissements publics à caractère industriel et commercial (toutes subventions et toutes collectivités ou établissements confondus) d'un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant.

Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si l'association a perçu dans l'année moins de 153 000 € de subventions publiques, elle fera certifier ses comptes par son Président.

Le cas échéant, l'association communiquera à l'Agglo du Pays de Dreux, dans les trois mois qui suivent la signature de la présente convention le nom et les coordonnées de la personne chargée de certifier les comptes.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

8.1 – COUT PREVISIONNEL

Le coût total de fonctionnement prévisionnel du projet de l'association sur 6 ans éligible au subventionnement est évalué à 847 700 € (huit cent quarante-sept mille sept cent euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2 ;

Il correspond au montant prévisionnel des actions qui seront conduites par l'association sur les secteurs identifiés sur la durée de la convention.

Le budget global 2025 de l'association portant sur l'ensemble de son territoire d'actions (région Centre – Val de Loire) est évalué à 2,616 millions d'euros (deux millions six cent seize mille euros – voir annexe 3).

8.2 – COUTS ANNUELS ESTIMES

Les coûts annuels prévisionnels des opérations éligibles du projet sont fixés en annexe 2 à la présente convention.

8.3 – ETABLISSEMENT DES COUTS

Ils sont établis d'après les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 25 % du montant total des coûts directs éligibles conformément à la méthodologie standardisée, certifiée par le Commissaire aux comptes, mis en place par le CEN Centre – Val de Loire pour l'évaluation de ses coûts d'intervention.

8.4 – ADAPTATION DU BUDGET DE L'ASSOCIATION

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 8.1.

L'association notifie ces modifications à l'Agglo du Pays de Dreux par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

8.5 – EXCEDENT

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 12. Cet excédent ne peut être supérieur à 3 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supporté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'Agglo du Pays de Dreux contribue financièrement au projet décrit en annexe 1 pour un montant prévisionnel maximal et global de 322 000 euros sur 6 ans, équivalant à environ 62 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de la présente convention (voir annexe 2).

L'Agglo sollicitera la Région pour bénéficier d'un financement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 50% maximum de sa participation au projet, soit une subvention maximale de 161 000 €, dont le montant définitif sera établi par la Commission permanente régionale à l'issue de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Pour l'année 2025, l'Agglo du Pays de Dreux contribue financièrement pour un montant de 40 000 €.

Pour les années 2026 à 2030, l'Association transmettra à l'Agglo du Pays de Dreux en décembre de l'année N-1 un programme d'actions et le budget correspondant pour l'année N qui fixera la contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

9.1 - Pour la première année d'exécution de la convention, l'Agglo du Pays de Dreux verse, à la notification de la convention (effectuée par l'Agglo du Pays de Dreux), 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année ;
Le solde sera versé avant le 31 mars 2026 après envoi du bilan des actions conduites dans le cadre de l'opération subventionnée pour l'année écoulée.

9.2 - Pour les années suivantes d'exécution, la contribution financière annuelle de l'Agglo du Pays de Dreux est versée selon les modalités suivantes :
Une avance avant le 31 janvier de chaque année de 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année ;
Le solde annuel de l'année précédente avant le 31 mars de chaque année suivante et après envoi du bilan des actions conduites dans le cadre de l'opération subventionnée pour l'année écoulée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

9.3 -– Les versements seront effectués à chaque fois sur présentation par l'association d'un appel de fonds comportant la référence de la convention.

Les appels de fonds devront être déposés sur le portail Chorus Pro.

9.4.- La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués par virement sur le compte domicilié au :
Crédit Agricole Centre-Val de Loire.
N° IBAN : FR76 1480 6000 4530 3095 4900 019
BIC : AGRIFRPP848

ARTICLE 10 – JUSTIFICATIFS

10.1 - Préalablement au versement de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, l'association s'engage à transmettre à l'Agglo du Pays de Dreux :

- ses statuts ;
- le numéro de récépissé d'enregistrement à la préfecture ;
- son budget prévisionnel.

10.2 - L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le rapport financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations incombant à l'association en vertu de la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport annuel d'activité des actions conduites dans le cadre de l'opération subventionnée (qui permet de justifier précisément que les actions mises en œuvre par l'association au cours de l'année écoulée répondent aux exigences de la présente convention).

10.3 - L'association certifie qu'à la date de la signature de la convention, son Président et son trésorier n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournements de fonds publics, prévue à l'article 433-4 du Code pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue aux articles 314-1 et suivants du Code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de l'Agglo du Pays de Dreux toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 - L'Association informe sans délai l'Agglo du Pays de Dreux de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 12 - EVALUATION

12.1 – Le CEN Centre-Val de Loire s'engage à fournir, au plus tard 3 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

12.2 – L'Agglo du Pays de Dreux procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

ARTICLE 13 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord exprès de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

L'Agglo du Pays de Dreux en informe l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 - CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

14.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 13 ou dans le cadre du contrôle financier. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

14.2 – L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le CEN Centre-Val de Loire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le CEN Centre-Val de Loire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Agglo du Pays de Dreux ne puisse être ni recherchée ni mise en cause directement ou indirectement.

ARTICLE 17 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglo du Pays de Dreux et le CEN Centre-Val de Loire.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 19 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'Agglo du Pays de Dreux peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par l'Agglo du Pays de Dreux.

Sans préjudice de l'application de l'article 12, l'Agglo du Pays de Dreux peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'association. L'association bénéficie également de cette possibilité en cas de défaut de versement par l'Agglo du Pays de Dreux des sommes convenues. Dans ce cas, une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées doit être adressée à la partie défaillante, dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, l'Agglo du Pays de Dreux adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par l'Agglo du Pays de Dreux à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 20 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent et soumis au droit français.

Liste des annexes :
Annexe 1 : projet du CEN Centre-Val de Loire
Annexe 2 : coûts annuels estimés des opérations éligibles du projet
Annexe 3 : Synthèse du budget prévisionnel 2018 du CEN Centre-Val de Loire sur l'ensemble de son territoire d'actions
Annexe 4 : Personnes en charge du suivi de la convention

Fait en deux exemplaires originaux.

À Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,	**Pour le CEN Centre-Val de Loire**
Gérard Sourisseau Président	Michel Prévost Président

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Annexe 1 : Le projet

La présente annexe décrit le programme détaillé des actions proposées et menées par le CEN Centre-Val de Loire dans le cadre du projet subventionné.

1 Le plan d'eau et le coteau de Mézières-Ecluzelles : accompagnement technique dans la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion

2 Sous trame calcicole : animation territoriale, acquisition de parcelles, maîtrise d'usage de sites à enjeux, rédaction et renouvellement de plans de gestion, gestion écologique, valorisation et communication

3 Sous trame « mares » : poursuite de l'étude de l'état de conservation, accompagnement et conseils aux communes volontaires, valorisation et communication

4 Sous trame cours d'eau – Avre : animation territoriale, acquisition de parcelles, maîtrise d'usage de sites à enjeux, rédaction de plans de gestion

1 Le plan d'eau et le coteau de Mézières-Ecluzelles

Le CEN Centre-Val de Loire réalise des plans de gestion sur les sites dont il assure la préservation dans le cadre de la maîtrise d'usage ou de la maîtrise foncière. Ces documents sont réactualisés régulièrement. Dans le cadre de l'animation des territoires et de l'accompagnement des politiques publiques, le Cen Centre-Val de Loire réalise des plans de gestion pour les propriétés des collectivités territoriales.

Le CEN Centre-Val de Loire élabore des plans de gestion pour une durée minimale de 10 ans. Certains plans de gestion sont multi-sites. En effet, le Conservatoire gère un réseau de 186 sites qui couvre plus de 5 130 hectares répartis sur les six départements de la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette animation territoriale, le CEN Centre-Val de Loire accompagne la mise en place des politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture à travers l'animation de projets de territoire. Il contribue ainsi au développement durable des territoires.

Le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles est propriété de l'Agglo du Pays de Dreux. Le coteau est en partie propriété du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (acquisition dans le cadre de la politique Espaces naturels sensibles) et du Cen Centre-Val de Loire.

Le plan de gestion du Coteau et plan d'eau de Mezières-Ecluzelles a été validée en 2021. Depuis cette date, le Cen Centre-Val de Loire accompagne l'Agglo du Pays de Dreux dans la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion.

Pour les années 2026 et suivantes, le programme de réalisation effective basé sur les actions liées au plan de gestion sera établi au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

2 Sous trame calcicole

Suite à l'étude d'état de conservation des pelouses sèches du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux menée en 2019 et 2020, une animation territoriale et foncière est menée sur les secteurs de priorité forte identifiés à l'échelle de la vallée.
En 2025, Le Cen Centre-Val de Loire préserve 17 sites sur le Drouais pour une surface de 125 hectares.
Sur ces secteurs, le Cen Centre-Val de Loire met en œuvre les actions prévues dans les plans de gestion des sites préservés. Il mènera une animation territoriale et une veille foncière pour les secteurs identifiés comme à enjeux forts en termes de biodiversité.

- Acquisition de parcelles et maîtrise d'usage

Dans le cadre de son objet statutaire, le Cen Centre-Val de Loire réalise des acquisitions de parcelles présentant des enjeux en termes de biodiversité au regard des opportunités. A travers la maîtrise d'usage (bail emphytéotique, Obligation réelle environnementale ou convention d'usage), il peut également accompagner tous les propriétaires dans la préservation de parcelles à enjeux identifiés.

- rédaction et renouvellement de plans de gestion

Des plans de gestion de sites récemment acquis ou maîtrisés seront rédigés sur la durée de la présente convention : Pelouses de Charpont (2025), Vallée Vaubreu et Sous-Roule à dreux, Côte de Nantilly à la Chaussée d'ivry et Pelouses de Ouerre.

Le plan de gestion du site des Côtes de Boncourt à Oulins est à renouveler en 2026 (programmation de l'actuel plan de gestion). Ce renouvellement a donc été intégré dans le programme d'actions de la présente convention.

- Gestion d'espaces naturels

Les travaux de gestion (restauration et entretien d'espaces naturels) sont menés conformément aux éléments indiqués dans les plans de gestion. Le Cen Centre-Val de Loire sous-traite la quasi-totalité des travaux et des marchés sont ouverts sur ce sujet. La rédaction des cahiers des charges, l'analyse des offres et le suivi de la réalisation sont menés par les chargés de gestion de l'association.

- Valorisation et communication

Les actions de valorisation et de communication sont menées conformément aux éléments indiqués dans les plans de gestion Les sites préservés présents sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux sont des supports de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Tous les publics sont concernés par cette sensibilisation : grand public, scolaires, élus, agents des collectivités…

Un programme d'animation nature pourra être proposé chaque année. Des projets pédagogiques pourront être réalisés avec les établissements scolaires du territoire.

Ces actions de communication et de valorisation seront réalisées en relation avec l'Office du tourisme du Pays de Dreux.

Pour les années 2026 et suivantes, le programme de réalisation effective basé sur les actions en faveur de la sous trame calcicole sera établi au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

3 Sous trame « mares »

- Etude de l'état de conservation des mares communales

Le CEN Centre-Val de Loire réalise des études d'état de conservation ou d'état des lieux d'espaces naturels afin de définir une stratégie d'actions en vue d'assurer leur préservation.

Depuis 2008, le Plan d'actions en faveur des mares d'Eure-et-Loir est déployé à l'échelle du département. Plus de 20 structures participent à sa mise en œuvre dans le cadre du comité technique.

Une étude sur l'état de conservation des mares communales est menée depuis 2018 sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux (plus de 170 mares communales sont enregistrées dans la base de données du plan mares). Cette étude sera poursuivie afin d'avoir une vision globale des mares communales à l'échelle du territoire au cours de cette deuxième convention.

Des inventaires et suivis naturalistes seront menés sur ce réseau de mares afin de mieux appréhender les enjeux et les besoins en termes d'entretien et de restauration.

- Accompagnement et conseils aux communes volontaires

Le Cen Centre-Val de Loire accompagne les communes qui se questionnent sur l'état écologique de leurs mares et sur les travaux d'entretien ou de restauration à prévoir sur celles-ci. Cette action sera poursuivie sur la durée de la convention.

- Valorisation et communication

L'étude réalisée sur les mares bénéficiera d'actions de communication et de valorisation dédiées. Elles pourront prendre la forme d'animation à destination des scolaires, du grand public et des élus ou de support papier ou numériques.

L'ensemble des mares présentes sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux sont des supports de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Tous les publics sont concernés par cette sensibilisation à la préservation de la biodiversité du réseau de mares présentes sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux : grand public, scolaires, élus, agents des collectivités… Un programme d'animation nature pourra être proposé chaque année à destination de divers publics. Des projets pédagogiques pourront être réalisés avec les établissements scolaires du territoire.

Ces actions de communication et de valorisation seront réalisées en relation avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Pour les années 2026 et suivantes, le programme de réalisation effective basé sur les actions en faveur de la sous trame mares sera établi au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

4 Sous trame cours d'eau – Avre

Les actions concernant cette sous-trame sont dépendantes de décisions découlant de réflexions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat de l'Avre concernant la poursuite des actions menées dans le cadre du Contrat territorial eau et climat 2022 – 2024.

Dans le cadre du Contrat territorial de l'Avre, le Cen Centre-Val de Loire a réalisé en 2022 et 2023 une étude globale à l'échelle de la vallée de l'Avre, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de l'Avre (SMAVA) et le Cen Normandie. La surface étudiée est vaste (4135 hectares) depuis la source de l'Avre jusqu'à sa confluence avec l'Eure. Cette étude permet également de compléter la démarche entreprise par le SMAVA pour mieux connaître le bassin versant de l'Avre et d'y identifier les enjeux.

Cette étude intègre un diagnostic écologique et des propositions de préservation. Elle identifie les principaux enjeux de biodiversité de la vallée et cible les secteurs d'intervention. Ce travail prospectif et territorial sert de base au Cen Centre-Val de Loire et au Cen Normandie pour la réalisation de prospections foncières, en vue de l'acquisition ou de la maîtrise d'usage des zones humides les plus remarquables du territoire.

Sur la base des enjeux identifiés sur le territoire, de l'état de conservation, des données d'habitats et d'espèces, des zones de priorités d'intervention forte, moyenne ou faible ont été identifiées :

- 12 zones de priorité forte d'intervention sur 936,78 hectares,
- 18 zones de priorité moyenne sur 1 400 hectares,
- 7 zones de priorité faible sur 228,98 hectares

Suite à cette étude et en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de l'Avre (SMAVA) et l'Agence de l'eau Seine Normandie, une animation territoriale et foncière sera menée à partir de 2026 sur les secteurs de priorité forte identifiés à l'échelle de la vallée.
Cette démarche permettra de répondre aux objectifs de préservation des trames verte et bleue du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux par la préservation des réservoirs de biodiversité de la vallée de l'Avre.

- Acquisition de parcelles et maîtrise d'usage

Dans le cadre de son objet statutaire, le Cen Centre-Val de Loire réalise des acquisitions de parcelles présentant des enjeux en termes de biodiversité au regard des opportunités. A travers la maîtrise d'usage (bail emphytéotique, Obligation réelle environnementale ou convention d'usage), il peut également accompagner tous les propriétaires dans la préservation de parcelles à enjeux identifiés.

- Rédaction de plans de gestion

La rédaction d'un plan de gestion d'un site sur la vallée de l'Avre est inscrite dans la programmation de la présente convention.

Le programme de réalisation effective basé sur les actions en faveur de la sous trame cours d'eau Avre sera établi au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Annexe 2 : coûts annuels estimés des opérations éligibles du projet (2025 – 2030)

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Evaluation des coûts de fonctionnement des actions portées par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

Plan d'eau de Mézières Ecluzelles		Actions	2025	2026	2027	TOTAL CRST 2025-2027	2028	2029	2030	TOTAL CRST 2028-2030	Coût total estimé
Connaissance	Fonctionnement	Mise en œuvre du plan de gestion : suivis			1 500 €	**1 500 €**	2 450 €	1 600 €	1 600 €	**5 650 €**	**7 150 €**
Protection	Fonctionnement	Animation territoriale	3 000 €	3 000 €	3 050 €	**9 050 €**	3 050 €	3 100 €	3 100 €	**9 250 €**	**18 300 €**
Gestion	Fonctionnement	Mise en œuvre et suivi des opérations de gestion	3 300 €	3 350 €	3 400 €	**10 050 €**	3 450 €	3 500 €	3 550 €	**10 500 €**	**20 550 €**
Valorisation	Fonctionnement	Animation nature		1 200 €		**1 200 €**	1 300 €		1 400 €	**2 700 €**	**3 900 €**
Valorisation	Fonctionnement	Projet pédagogique			3 400 €	**3 400 €**		3 500 €		**3 500 €**	**6 900 €**
			6 300 €	**7 550 €**	**7 950 €**	**21 800 €**	**10 250 €**	**8 200 €**	**9 650 €**	**28 100 €**	**49 900 €**
Sous trame pelouses calcicole						**0 €**				**0 €**	**0 €**
Connaissance	Fonctionnement	Rédaction du plan de gestion : pelouses de Charpont	24 400 €			**24 400 €**				**0 €**	**24 400 €**
Connaissance	Fonctionnement	Renouvellement de plan de gestion : Côtes de Boncourt à Oulins		23 000 €		**23 000 €**				**0 €**	**23 000 €**
Connaissance	Fonctionnement	Rédaction du plan de gestion : Vallée Vaubreu et Sous-Roule à Dreux			24 000 €	**24 000 €**				**0 €**	**24 000 €**
Connaissance	Fonctionnement	Rédaction du plan de gestion : Côte de Nantilly				**0 €**	24 000 €			**24 000 €**	**24 000 €**
Connaissance	Fonctionnement	Rédaction du plan de gestion : Pelouses de Ouerre				**0 €**		24 000 €		**24 000 €**	**24 000 €**
Connaissance	Fonctionnement	Suivis scientifiques	3 000 €	3 300 €	3 600 €	**9 900 €**	3 900 €	4 200 €	4 500 €	**12 600 €**	**22 500 €**
Protection	Fonctionnement	Animation territoriale	15 000 €	16 000 €	17 000 €	**48 000 €**	18 000 €	19 000 €	20 000 €	**57 000 €**	**105 000 €**
Gestion	Fonctionnement	Mise en œuvre et suivi des opérations de gestion	13 000 €	13 500 €	14 000 €	**40 500 €**	14 500 €	15 000 €	15 500 €	**45 000 €**	**85 500 €**
Valorisation	Fonctionnement	Animation nature	11 000 €	13 000 €	13 500 €	**37 500 €**	14 000 €	14 500 €	15 000 €	**43 500 €**	**81 000 €**
Valorisation	Fonctionnement	Projet pédagogique		3 000 €		**3 000 €**	3 300 €		3 600 €	**6 900 €**	**9 900 €**
			66 400 €	**71 800 €**	**72 100 €**	**210 300 €**	**77 700 €**	**76 700 €**	**58 600 €**	**213 000 €**	**423 300 €**
Sous trame "mares"						**0 €**				**0 €**	**0 €**
Connaissance	Fonctionnement	Etude état de conservation et inventaires naturalistes	8 500 €	8 750 €	9 000 €	**26 250 €**	9 250 €	9 500 €	9 750 €	**28 500 €**	**54 750 €**
Gestion	Fonctionnement	Accompagnement technique des communes	3 000 €	3 250 €	3 500 €	**9 750 €**	3 750 €	4 000 €	4 250 €	**12 000 €**	**21 750 €**
Valorisation	Fonctionnement	Animation nature	2 000 €	2 100 €	2 200 €	**6 300 €**	2 300 €	2 400 €	2 500 €	**7 200 €**	**13 500 €**
Valorisation	Fonctionnement	Projet pédagogique		3 400 €		**3 400 €**	3 500 €		3 600 €	**7 100 €**	**10 500 €**
			13 500 €	**17 500 €**	**14 700 €**	**45 700 €**	**18 800 €**	**15 900 €**	**20 100 €**	**54 800 €**	**100 500 €**
Sous trame "cours d'eau" - Avre						**0 €**				**0 €**	**0 €**
Protection	Fonctionnement	Animation territoriale		50 000 €	50 000 €	**100 000 €**	50 000 €	50 000 €	50 000 €	**150 000 €**	**250 000 €**
Connaissance	Fonctionnement	Rédaction du plan de gestion : secteur Vallée de l'Avre				**0 €**			24 000 €	**24 000 €**	**24 000 €**
			0 €	**50 000 €**	**50 000 €**	**100 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**74 000 €**	**174 000 €**	**274 000 €**
			86 200 €	**146 850 €**	**144 750 €**	**377 800 €**	**156 750 €**	**150 800 €**	**162 350 €**	**469 900 €**	**847 700 €**

Financement	Coût total intervention Cen CVL	86 200 €	146 850 €	144 750 €	**377 800 €**	156 750 €	150 800 €	162 350 €	**469 900 €**	847 700 €	
	Agglo du Pays de Dreux (budget propre)	20 000 €	27 000 €	27 000 €	**74 000 €**	28 000 €	29 000 €	30 000 €	**87 000 €**	161 000 €	
	Agglo du Pays de Dreux (CRST)	20 000 €	27 000 €	27 000 €	**74 000 €**	28 000 €	29 000 €	30 000 €	**87 000 €**	161 000 €	
	Autres financeurs Cen CVL	46 200 €	92 850 €	90 750 €	**229 800 €**	100 750 €	92 800 €	102 350 €	**295 900 €**	525 700 €	
	% participation Agglo (budget propre)	23,20%	18,39%	18,65%		17,86%	19,23%	18,48%		18,99%	
	% participation Agglo (CRST)	23,20%	18,39%	18,65%		17,86%	19,23%	18,48%		18,99%	
	% participation Autres financeurs Cen CVL	53,60%	63,23%	62,69%		64,27%	61,54%	63,04%		62,01%	

Les budgets des année 2026 et suivantes sont primitifs, non consolidés et basés sur les coûts journée 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

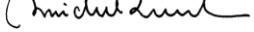
Annexe 3 : Synthèse du budget prévisionnel 2025 du CEN Centre-Val de Loire sur l'ensemble de son territoire d'actions

Programme opérationnel 2025

Budget prévisionnel 2025
(Base plan comptable CNDVA)

CHARGES					PRODUITS				
PLAN COMPTABLE CNDVA Pour DUDS	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**	**%**		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**	**%**
60 – Achats	**0,00 €**	**57 650,00 €**	**57 650,00 €**		**70 – Ventes de produits finis, prestations et services, marchandise**	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**2%**
Achats d'études et de prestations de services		0,00 €	0,00 €	0%	Prestation de services	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	0%
Achats non stockés de matières et fournitures		0,00 €	0,00 €	0%	Vente de marchandises	0,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	1%
Autres fournitures		3 650,00 €	3 650,00 €	0%	Produit des activités annexes	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	1%
Fournitures d'entretien et petit équipement		14 250,00 €	14 250,00 €	1%	**74 – Subventions d'exploitation**	**0,00 €**	**2 492 575,66 €**	**2 492 575,66 €**	**95%**
Fournitures non stockées (eau, énergie)		39 750,00 €	39 750,00 €	2%	Etat - Ministère en charge de l'Ecologie – DREAL Centre	0,00 €	562 579,16 €	562 579,16 €	22%
61 - Services extérieurs	**0,00 €**	**248 799,66 €**	**248 799,66 €**	**10%**	- Ministère en charge de l'Ecologie – DREAL Bgn	0,00 €	69 370,00 €	69 370,00 €	3%
Assurance		20 000,00 €	20 000,00 €	1%	Région(s) - Conseil Régional du Centre et Bourgogne Franche Comté	0,00 €	855 032,00 €	855 032,00 €	33%
Divers		15 100,00 €	15 100,00 €	1%	Département(s) : CG18	0,00 €	70 812,00 €	70 812,00 €	3%
Documentation		1 000,00 €	1 000,00 €	0%	Département(s) : CG28	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	3%
Entretien et réparation		46 000,00 €	46 000,00 €	2%	Département(s) : CG36	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Locations		151 699,66 €	151 699,66 €	6%	Département(s) : CG37	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	2%
Sous traitance générale		15 000,00 €	15 000,00 €	1%	Département(s) : CG41	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	1%
62 - Autres services extérieurs	**0,00 €**	**147 700,00 €**	**147 700,00 €**	**6%**	Département(s) : CG45	0,00 €	62 036,00 €	62 036,00 €	2%
Cotisations		9 000,00 €	9 000,00 €	0%	Commune(s) :	0,00 €	175 407,25 €	175 407,25 €	7%
Déplacements, missions		71 400,00 €	71 400,00 €	3%	Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,00 €	112 383,33 €	112 383,33 €	4%
Frais postaux et de télécommunication		20 800,00 €	20 800,00 €	1%	Agences de l'Eau Seine-Normandie	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	5%
Publicité, publications		5 500,00 €	5 500,00 €	0%	FEDER Loire et régional	0,00 €	71 460,00 €	71 460,00 €	3%
Rémunérations intermédiaires et honoraires		36 500,00 €	36 500,00 €	1%	FEADER	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	1%
Services bancaires, autres		4 500,00 €	4 500,00 €	0%	Aides à l'emploi	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0%
63 – Impôts et taxes	**0,00 €**	**193 800,00 €**	**193 800,00 €**	**7%**	Autres recettes (précisez)	0,00 €	125 763,92 €	125 763,92 €	5%
Impôts et taxes sur rémunérations		153 500,00 €	153 500,00 €	6%	Contrats N 2000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Autres impôts et taxes		40 300,00 €	40 300,00 €	2%	Mesures compensatoires	0,00 €	78 732,00 €	78 732,00 €	3%
64 – Charges de personnel	**0,00 €**	**1 871 876,00 €**	**1 871 876,00 €**	**72%**	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Rémunérations du personnel		1 374 176,00 €	1 374 176,00 €	53%				0,00 €	0%
Charges sociales		490 700,00 €	490 700,00 €	19%	**75 – Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**2%**
Autres charges de personnel		7 000,00 €	7 000,00 €	0%				0,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante		**100,00 €**	**100,00 €**	**0%**	**76 – Produits financiers**	**0,00 €**	**300,00 €**	**300,00 €**	**0%**
66- Charges financières		**51 150,00 €**	**51 150,00 €**	**2%**	**77 – Produits exceptionnels**	**0,00 €**	**28 200,00 €**	**28 200,00 €**	**1%**
67 – Charges exceptionnelles		**0,00 €**	**0,00 €**	**0%**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0%**
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**2%**	**79- transfert de charges**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0%**
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**0,00 €**	**2 616 075,66 €**	**2 616 075,66 €**	**100%**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**0,00 €**	**2 616 075,66 €**	**2 616 075,66 €**	**100%**
86 – Emploi des contributions volontaires en nature			**0,00 €**		**87 – Contributions volontaires en nature**			0,00 €	
Secours en nature			0,00 €		Bénévolat			0,00 €	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0,00 €		Prestations en nature			0,00 €	
Personnes bénévoles			0,00 €		Dons en nature			0,00 €	
TOTAL DES CHARGES	**0,00 €**	**2 616 075,66 €**	**2 616 075,66 €**		**TOTAL DES PRODUITS**	**0,00 €**	**2 616 075,66 €**	**2 616 075,66 €**	
Resultat net	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**						
TOTAL DES ACQUISITIONS NON PORTEES AU compte de résultat			0,00 €		Total des produits affectés aux acquisitions non portés au Compte de résultat				
TOTAL ACQUISITIONS	**0,00 €**		**0,00 €**		**TOTAL ACQUISITIONS**	**0,00 €**		**0,00 €**	
Déficit de trésorerie	**0,00 €**								

Budget prévisionnel approuvé en CA le 30 novembre 2024
Le Président
Michel Prévost



Cen Centre - Val de Loire — Budget approuvé en CA le 30 novembre 2024 — 15/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Annexe 4 : Personnes en charge du suivi de la convention

Pour l'Agglo du Pays de Dreux		Pour le CEN Centre-Val de Loire	
Johann Carré	4, rue de Châteaudun 28100 DREUX j.carre@dreux-agglomeration.fr	Frédéric Breton	Directeur 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS frederic.breton@cen-centrevaldeloire.org 02 38 77 02 72
Amandine Ponthieux	4, rue de Châteaudun 28100 DREUX a.ponthieux@dreux-agglomeration.fr	Benoît Allard	Responsable du développement territorial Responsable de l'Antenne Eure-et-Loir 21 rue de Loigny-la-Bataille 28000 CHARTRES benoit.allard@cen-centrevaldeloire.org Tél : 02 37 28 54 48 / 06 23 89 01 09